

**RÈGLEMENTS DE LA  
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE**



REGLEMENT NUMERO : 162

DECRETANT LA CONSTRUCTION D'UN ABRI POUR LES ABRASIFS

ATTENDU QUE la Municipalité de Paroisse Saint-Arsène désire construire un abri pour les abrasifs;

ATTENDU QUE ledit abri servira éventuellement à protéger la nappe d'eau phréatique et les puits municipaux un et deux;

ATTENDU QUE l'estimé de la plus basse soumission reçue, soit celle de la firme Caillouette & Lemieux Inc est de 39 789 \$ pour les fondations avec structure d'acier;

ATTENDU QUE le coût global du projet estimé par l'ingénieur Jean-Paul Roy en date du 16 février 1993 est de 63 288 \$ et qu'il faudra y prévoir les installations électriques et ajouter les taxes TPS et TVQ applicables;

ATTENDU QUE la firme Caillouette & Lemieux, représentant la plus basse soumission a estimé le coût total du projet à 65 181,28 \$;et qu'il faut y ajouter également les installations électriques et les taxes applicables;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Arsène a décidé d'effectuer les travaux en régie interne sous la surveillance de l'inspecteur municipal;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à un emprunt par billets pour en acquitter le coût total;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une séance de ce conseil en date du 10 janvier 1994;

EN CONSEQUENCE, sur proposition de M. Serge Bérubé, appuyé par M. Jacques Malenfant, il est résolu que le règlement suivant, portant le numéro 162, soit et est adopté et qu'il ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

1. Le présent règlement porte le titre de :"Décrétant la construction d'un abri pour les abrasifs" et le numéro : 162.
2. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante dudit règlement numéro : 162.



RÈGLEMENTS DE LA  
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE

3. Le conseil décrète la construction d'un abri pour les abrasifs de 50 pieds de largeur nord-sud, par 60 pieds de profondeur est-ouest tel que les plans et devis préparé par Jean-Paul Roy ingénieur, plan numéro : #822 en date du 15 février 1993, qui sera situé sur le lot 119-P, du cadastre officiel de Saint-Arsène, division d'Enregistrement de Témiscouata, dont le coût total est évalué à 78 636 \$, tel que le tableau "A" ci-annexé et en faisant partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit;
4. Pour payer cette somme, le conseil approprie 13 000 \$ à même un fonds réservé au budget 1993, en date du 31 décembre 1993 et décrété par résolution, approprie 19854 \$ à même le budget 1994 dûment réservé à cette fin, approprie 5000 \$ à même le fonds général au 31 décembre 1993 et décrète un emprunt par billets de 40 782 \$.
5. Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier, pour et au nom de la Municipalité et porteront la date de leur souscription.
6. Advenant le versement d'une subvention du gouvernement fédéral ou provincial, par quel que ministère que ce soit, cette subvention sera immédiatement appropriée au solde de 40 782 \$ si cette subvention est versée avant la fin des travaux ou sera immédiatement versée à même le solde de l'emprunt si celui-ci est effectué et que la lettre d'accord de la subvention est transmise beaucoup plus tard après la fin des travaux.  
La lettre d'accord de subvention, s'il y a lieu, sera annexée au présent règlement sous la cote "C".
7. Les billets seront remboursés en quatre (4) ans, conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote "B" et en faisant partie intégrante.
8. Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 8% l'an.
9. Les échéances en capital et intérêts seront payables à une institution financière reconnue.
10. Les intérêts seront payables semestriellement et les échéances en capital annuellement.

RÈGLEMENTS DE LA  
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE



11. Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau annexé au présent règlement.

12. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

TABLEAU "A"  
COUT DETAILLE DU REGLEMENT

Estimé de l'ingénieur Jean-Paul Roy:	63 288 \$
Taxes TPS 7% :	4 430
Taxes TVQ 8% :	5 418
Electricité et taxes :	1 500
Intérêt sur emprunt temporaire :	500
Surveillance	2 000
Supplément pour porte de garage et taxes	<u>1 500</u>
	78 636 \$

Adopté le 7 février 1994

Publié le 8 février 1994

Adopté par les électeurs le 23 février 1994.

Adopté par le Ministère des Affaires municipales le \_\_\_\_\_ 1994

*François Michaud BAA.*  
François Michaud Secr.-trésorier

*Vincent Dionne*  
M. Vincent Dionne, maire

TABLEAU "B"

Service du financement municipal

MUNICIPALITE:	ST-ARSENE
NO. DU REGLEMENT:	
MONTANT:	40782 \$
TAUX:	7 %
ANNEES:	4

ANNEE	INTERET	CAPITAL	TOTAL	SOLDE
1	2854.74	9200	12054.74	31582
2	2210.74	9800	12010.74	21782
3	1524.74	10500	12024.74	11282
4	789.74	11282	12071.74	0
<b>TOTAUX:</b>	<b>7379.96</b>	<b>40782</b>	<b>48161.96</b>	

DATE: 94-02-07

